



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/27
21 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : BOSNIE-HERZEGOVINE

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | |
|--|-------|---------------------|
| • Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, troisième tranche) | ONUDI | Approbation globale |
|--|-------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Bosnie-Herzégovine

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	ONUDI	87 ^e	Élimination de 100 % d'ici 2026

DONNEES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année : 2024	0,00 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)						Année : 2025	
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					0,00		0,00
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés					0,00		0,00

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	4,70	Point de départ des réductions globales durables :	8,17
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	8,17	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2026	2027	2028	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,17	0,00	0,00	0,17
	Financement (\$US)	53 500	0	0	53 500

DONNÉES DU PROJET		2021	2022	2023	2024	2025	2026*	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites du protocole de Montréal	3,06	3,06	3,06	3,06	1,53	1,53	s.o.
	Montant maximal autorisé	1,18	1,18	0,94	0,94	0,47	0,00	s.o.
Montants approuvés en principe (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	126 140	0	297 794	0	150 000	573 934
		Coûts d'appui	8 830	0	20 846	0	10 500	40 176
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	126 140	0	297 794	0	0	423 934
		Coûts d'appui	8 830	0	20 846	0	0	29 676
Total des fonds recommandés pour approbation lors de cette réunion (\$US)		Coûts du projet					150 000	150 000
		Coûts d'appui					10 500	10 500

*Comprend 100 000 \$US, plus des coûts d'appui de 7 000 \$US pour l'ONUDI au titre d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6).

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Bosnie-Herzégovine, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 150 000 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui de l'agence d'exécution de 10 500 \$US pour l'ONUDI.² La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, une demande de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération,³ ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026-2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a déclaré une consommation de zéro tonne de substances à PAO nul en 2025 dans le Rapport sur la mise en œuvre du programme national (CP), ce qui est inférieur de 100 % à la base de conformité du pays pour les HCFC. Les données visées à l'article 7 pour 2025 n'ont pas encore été communiquées. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en 2021-2025 en Bosnie-Herzégovine (données visées à l'article 7)

HCFC	2021	2022	2023	2024	2025	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57,15
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,50
Total (tm)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,65
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,55**
Tonnes PAO						
HCFC-22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,20
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,50
Total (tonnes PAO)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,70
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,47**

* Données CP

** Point de départ établi dans l'accord avec le Comité exécutif

3. Depuis 2021, la consommation de HCFC en Bosnie-Herzégovine est restée nulle. Les importations de HCFC-141b, tant sous forme pure que contenu dans des polyols prémélangés, ont été interdites respectivement à compter du 1^{er} janvier 2015 et du 1^{er} janvier 2016, à la suite de la mise en œuvre des projets d'investissement dans le secteur des mousses. Une interdiction d'importer des équipements à base de HCFC a été mise en place en septembre 2015. L'utilisation des HCFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale a été éliminée progressivement en 2018. Après 2020, le pays a utilisé les stocks de HCFC importés antérieurement et les HCFC récupérés pour répondre aux besoins d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) à base de HCFC restants.

² Conformément à la lettre du 6 avril 2026 adressée à l'ONUDI par le ministère du Commerce extérieur et des Relations économiques de Bosnie-Herzégovine.

³ Conformément à la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure dans leurs plans de gestion de la phase de retrait (HPMP) des activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC présentant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation du secteur des HCFC fournies par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2024 sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

5. Le renforcement du cadre des politiques générales et du cadre réglementaire s'est poursuivi au cours de la deuxième tranche. Des projets d'amendements à la législation au niveau des entités ont été préparés, portant sur les exigences de certification, la gestion des fluides réfrigérants et l'alignement sur les réglementations de l'Union européenne (UE). Une évaluation complète des cadres existants a été réalisée, suivie de consultations avec les parties prenantes et de l'élaboration de projets d'amendements visant à harmoniser les exigences entre les deux entités⁴ et le district de Brčko dans le pays.

6. Au total, 67 agents des bureaux des douanes (dont 23 femmes) ont été formés au renforcement de la surveillance dans quatre centres régionaux à travers le pays. Une formation a été dispensée à 16 inspecteurs de l'environnement (dont six femmes) sur l'application de la législation relative à la protection de l'air, les contrôles obligatoires des fuites, les exigences en matière d'inventaire des équipements et les obligations de déclaration.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

7. Les activités suivantes ont été menées à bien au cours de la deuxième tranche de la phase II du PGEH :

- a) *Formation de techniciens en réfrigération et climatisation et des autres parties prenantes* : deux ateliers de formation des formateurs ont été organisés à l'intention de 26 formateurs (dont quatre femmes) sur la formation et les examens normalisés destinés aux techniciens en maintenance en réfrigération et climatisation dans le cadre du système national de certification; 289 techniciens en maintenance en réfrigération et climatisation (dont 18 femmes) ont été formés aux bonnes pratiques de maintenance, à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables à faible PRP et à la mise en conformité avec la réglementation européenne sur les gaz fluorés ;
- b) *Activités de récupération et de recyclage (RR)* : deux ensembles de matériel de formation et deux unités de démonstration RAC ont été achetés, pour une livraison prévue en 2026 ; un atelier technique sur la récupération et le recyclage des réfrigérants a été organisé à l'intention de 20 participants ; et
- c) *Sensibilisation du public et communication* : une réunion de l'association RAC a été organisée avec 72 participants. Le code des bonnes pratiques d'entretien a été élaboré, et 200 exemplaires ont été imprimés et distribués aux parties prenantes concernées.

Mise en œuvre et suivi du projet

8. L'unité nationale de l'ozone (UNO) et l'ONUDI ont assuré le suivi des activités, rendu compte des progrès accomplis et collaboré avec les parties prenantes pour réaliser l'élimination progressive des HCFC.

⁴ Deux entités du pays (la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska)

Sur les 13 536 \$US approuvés pour le suivi du programme, un total de 6 400 \$US a été décaissé pour les déplacements et les réunions.

Niveau du décaissement des fonds

9. En février 2026, sur les 423 934 \$US approuvés à ce jour, 257 096 \$US avaient été décaissés, comme le montre le tableau 2. Le solde de 166 838 \$US sera décaissé en 2026 et 2027.

Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour la Bosnie-Herzégovine (\$US)

Tranche de financement	Fonds approuvés	Fonds décaissés	Taux de décaissement (%)	Solde des fonds
Première	126 140	126 140	100	0
Deuxième	297 794	130 956	43,9	166 838
Total	423 934	257 096	60,6	166 838

Plan de mise en œuvre pour la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2026 et juin 2028 :

- a) *Renforcement des politiques et des réglementations* : parachever et adopter la réglementation harmonisée dans les deux entités du pays, y compris les exigences en matière de certification, l'obligation de tenir des registres, les obligations de récupération des fluides réfrigérants et l'alignement sur la réglementation de l'UE (10 000 \$US) ;
- b) *Renforcement de la capacité et renforcement des institutions* : organiser deux ateliers destinés à 30 participants (dont des agents du bureau des douanes, des inspecteurs et des techniciens) sur les bonnes pratiques de service et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; poursuivre la mise en œuvre du système de certification (5 000 \$US) ;
- c) *Activités de récupération et de recyclage* : organiser deux ateliers destinés à 30 techniciens au total sur les procédures de récupération et de recyclage et les pratiques améliorées de gestion des réfrigérants (15 000 \$US) ;
- d) *Sensibilisation* : organiser et animer deux séminaires techniques destinés à 50 participants sur les technologies à faible PRP et les pratiques d'efficacité énergétique ; apporter un soutien aux associations du secteur de la climatisation et de la réfrigération (10 000 \$US) ;
- e) *Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique* : ces activités sont décrites en détail dans la section suivante (100 000 \$US) ; et
- f) *Suivi du projet* : activités d'engagement des parties prenantes et de supervision (5 500 \$US), collecte de données et préparation de rapports techniques et financiers (2 500 \$US) et déplacements nationaux (2 000 \$US).

Activités pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

11. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, présenté conformément à la décision 89/6, a été conçu pour soutenir la démonstration et promouvoir l'utilisation des technologies de pompes thermiques à base de R-290 en Bosnie-Herzégovine, en vue d'une élimination durable des HCFC, et dans le prolongement des activités actuellement en cours dans le cadre du Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) et du projet d'efficacité énergétique approuvé en vertu de la décision 91/65. Le projet devrait contribuer à l'adoption de technologies à faible PRP et à haut rendement énergétique, ainsi qu'à l'amélioration

des capacités techniques dans le secteur de l'entretien. La description et la ventilation des coûts proposés pour les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le sous-secteur comprennent :

- a) *Démonstration de systèmes de pompes thermiques au R-290 dans le sous-secteur résidentiel (institutions publiques)* : préparation de la conception technique du projet et sélection des sites bénéficiaires (1 500 \$US) ; mise en œuvre de mesures de sécurité pour garantir l'installation et le fonctionnement sûrs des équipements à base de R-290 (2 000 \$US) ; approvisionnement, installation, essai et mise en service des équipements⁵ (deux pompes thermiques au R-290) (66 000 \$US) ; démonstration des procédures d'installation en toute sécurité et formation du personnel des sites bénéficiaires au fonctionnement sûr du système (500 \$US) ;
- b) *Surveillance et évaluation* : achat et installation d'un système de suivi de la performance énergétique (8 000 \$US) ; réalisation de visites sur site et collecte de données pendant un an (4 000 \$US) ; préparation d'un rapport et analyse des données sur les économies d'énergie et la performance du système (2 000 \$US) ;
- c) *Formation et renforcement de la capacité* : Élaborer des supports de formation sur l'installation, la maintenance et l'entretien des pompes thermiques au R-290 (2 000 \$US) ; organiser une session de formation sur la technologie R-290 à l'intention de 15 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (7 000 \$US) ; et
- d) *Activités de sensibilisation et de diffusion* : organiser au moins deux événements de diffusion destinés à 60 participants, ciblant les fonctionnaires, les importateurs de substances et d'équipements, les entreprises et techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation, ainsi que les utilisateurs finaux (7 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Demande de prorogation de la phase II du PGEH

12. Compte tenu du temps nécessaire à la mise en œuvre des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6) demandées lors de cette réunion pour une durée de 24 mois, l'ONUDI a demandé une prolongation de la phase II du PGEH jusqu'en juin 2028. Notant que le délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien les activités restantes, le secrétariat soutient l'examen de la demande de prorogation de la phase II de décembre 2026 à juin 2028.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique et fin de l'entretien

13. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a déjà fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026 à zéro tonne de substances à PAO nul.

14. Constatant une consommation nulle de HCFC depuis 2021, le Secrétariat s'est enquis du volume de la demande actuelle en matière d'entretien et de la manière dont celle-ci est satisfaite. L'ONUDI a indiqué que la demande d'entretien des équipements existants fonctionnant aux HCFC s'élève à environ 1 tonne

⁵ Deux pompes thermiques air-eau monoblocs à base de R-290 d'une puissance de refroidissement/chauffage de 45 kW, des ventilo-convecteurs (9 à 12 unités), des pipelines, des vannes, des pompes de circulation et une citerne.

métrique et que les réfrigérants recyclés répondent à ce besoin. Il existe 20 centres mobiles de récupération et de recyclage des substances appauvrissant la couche d'ozone, mis en place en 2013.

15. Concernant les mesures réglementaires prévues au titre de la phase II du PGEH, l'ONUDI a confirmé que toutes les réglementations prévues sont en place. Celles-ci comprennent : une réglementation exigeant la récupération des HCFC lors de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation d'ici le 31 décembre 2022 ; une réglementation visant à établir des sanctions en cas de violation de l'interdiction de dégazage de HCFC lors de l'installation, de l'entretien et du démantèlement des équipements de réfrigération et de climatisation d'ici le 31 décembre 2022 ; des pratiques obligatoires de tenue de registres, notamment des livrets de bord pour les équipements et fluides frigorigènes pour les systèmes contenant plus de 3 kg de réfrigérant ; et la récupération obligatoire des HCFC provenant des conteneurs et des équipements en fin de vie. Une réglementation autorisant la vente de HCFC à des techniciens certifiés et l'interdiction des bouteilles de réfrigérant jetables ont été introduites dans la législation adoptée en 2024, et leur application débutera le 1^{er} septembre 2026. L'ONUDI a ajouté que, bien que les réglementations soient officiellement en vigueur, la mise en œuvre et l'application de certaines d'entre elles doivent encore être renforcées dans la pratique, ce qui est en cours dans le cadre de la troisième tranche. En outre, l'ONUDI a confirmé que l'interdiction d'importer des HCFC à compter du 1^{er} janvier 2026 a été introduite.

16. Prenant note de l'engagement du pays à réaliser l'élimination complète des HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2026, et du fait que l'ONUDI a confirmé qu'aucune période de transition pour l'entretien ne serait nécessaire pour le pays, l'ONUDI a accepté qu'un rapport de vérification portant sur la consommation des années 2026 et 2027 soit soumis en 2028, étant entendu que s'il était établi que la Bosnie-Herzégovine ne respectait pas les objectifs fixés dans l'Accord, le Comité exécutif pourrait envisager d'appliquer la clause de pénalité aux futures approbations pour le pays.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

17. Le secrétariat a demandé des informations actualisées concernant le provisionnement (deux ensembles de matériel de formation et deux unités de démonstration RAC) qui devaient être effectués au cours de la deuxième tranche. L'ONUDI a confirmé que deux unités de démonstration RAC R-290 avaient été reçues et livrées à la Faculté de génie mécanique de l'Université de Sarajevo et à la Faculté de génie mécanique de l'Université de Banja Luka. Les deux ensembles restants de matériel de formation devraient être reçus d'ici la fin mai 2026.

Activités pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

18. Conformément à la décision 89/6 d), l'ONUDI a inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche les mesures spécifiques, les indicateurs d'efficacité et le financement associés aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique.

19. Le secrétariat s'est enquis de la disponibilité de la technologie des pompes thermiques au R-290 et de l'importance de ce projet. L'ONUDI a expliqué que les pompes thermiques au R-290 sont disponibles en Bosnie-Herzégovine ; toutefois, leur utilisation reste minime en raison de considérations de sécurité, de capacités techniques limitées et d'une faible familiarisation du marché avec les frigorigènes inflammables. Le projet est donc important pour soutenir l'introduction en toute sécurité et l'adoption à plus grande échelle de cette technologie par le biais d'activités de démonstration, de renforcement de la capacité et de sensibilisation.

20. Le secrétariat a demandé des précisions supplémentaires sur la nécessité, les conséquences et la durabilité des activités supplémentaires en matière d'efficacité énergétique, étant donné que le pays n'importe plus de HCFC depuis 2021. L'ONUDI a répondu qu'il existe encore des équipements utilisant du HCFC-22 dans le pays, et que le projet vise à soutenir la transition des unités existantes du secteur de la

réfrigération et de la climatisation vers des alternatives à faible PRP, afin d'éviter leur remplacement par des substances HFC à fort PRP telles que le R-410A. Il contribuera à l'adoption d'alternatives à faible PRP grâce à la promotion reproductible de solutions de chauffage et de refroidissement à haute efficacité énergétique basées sur des réfrigérants à faible PRP. Afin de garantir la mise en œuvre durable de la technologie des pompes thermiques au R-290 au-delà du projet, la Bosnie-Herzégovine prend des mesures dans le cadre du KIP, notamment l'introduction de restrictions fondées sur le PRP concernant l'importation et la mise sur le marché d'équipements utilisant des réfrigérants à fort PRP dans le sous-secteur de la climatisation et des pompes thermiques, y compris les petits systèmes split. La durabilité sera également soutenue par la formation et la certification continues des techniciens, le renforcement des établissements de formation et l'alignement sur les politiques et normes d'efficacité énergétique, facilitant ainsi l'adoption à long terme de technologies à faible PRP, y compris le R-290.

21. Concernant les liens entre les activités identifiées dans la présente proposition et celles mises en œuvre dans le cadre du projet approuvé au titre de la décision 91/65, et afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de chevauchement ou de répétition des activités, l'ONUDI a expliqué que les deux projets se concentrent sur des activités de démonstration et la promotion d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur à usage domestique et commercial (RACHP) déjà disponibles et largement acceptés utilisant des réfrigérants à faible PRP. Alors que le projet d'efficacité énergétique relevant de la décision 91/65 se concentre sur les petits équipements autonomes utilisés dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale, le présent projet couvre le secteur de la climatisation et des pompes à chaleur. Le renforcement des institutions, y compris l'amélioration des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et des normes d'efficacité énergétique, ainsi que l'étiquetage énergétique des équipements RACHP, est pris en compte dans le cadre du projet d'efficacité énergétique approuvé en vertu de la décision 91/65 et s'applique également au sous-secteur ciblé par le présent projet.

22. En ce qui concerne les NMPE, l'ONUDI a indiqué que l'Institut de normalisation de Bosnie-Herzégovine s'aligne principalement sur les normes européennes (EN) élaborées par le Comité européen de normalisation. De nombreuses normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et normes EN relatives aux systèmes de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude (RACHP) ont déjà été adoptées en tant que normes nationales, la majorité d'entre elles étant identiques aux normes internationales et européennes correspondantes. Pour un nombre limité de normes, le processus d'adoption a été engagé et est actuellement en cours. L'ONUDI a ajouté que les activités visant à renforcer les NMPE et l'étiquetage énergétique sont déjà couvertes par le projet d'efficacité énergétique sollicité en vertu de la décision 91/65.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres

23. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), lors de la mise en œuvre de la tranche précédente, l'UNO a encouragé la participation des femmes à la planification, à la formation et à la prise de décision, ainsi que la collecte de données ventilées par sexe et la discussion des enjeux pertinents lors d'ateliers. Le niveau de participation montre que les femmes représentaient 34 % des stagiaires des douanes et 6 % des techniciens en réfrigération et climatisation formés. Ces efforts ont contribué à garantir que les hommes comme les femmes puissent participer aux activités du projet et en tirer profit.

Accord mis à jour

24. Compte tenu du niveau de financement révisé en raison de l'inclusion de fonds destinés à des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, ainsi que de la demande de prorogation du projet et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord entre le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisée et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 87^e réunion, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'Accord mis à jour dans son intégralité sera joint au rapport final de la 98^e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

25. La durabilité de l'élimination des HCFC en Bosnie-Herzégovine est assurée par une combinaison de mesures réglementaires, institutionnelles et techniques mises en place au cours des phases I et II du PGEH. Un système opérationnel d'octroi de licences et de quotas relatifs aux HFC est en place et le pays s'efforce d'harmoniser sa législation avec les exigences de l'UE. Le programme de recyclage et de régénération (RR) a été mis en place pour réduire la dépendance aux réfrigérants vierges, complété par des activités de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes. De plus, l'intégration de l'efficacité énergétique et la promotion de solutions de remplacement à faible PRP soutiendront la transition vers des technologies durables. Globalement, ces efforts combinés devraient garantir l'élimination durable des HCFC et des améliorations à long terme des performances environnementales et énergétiques dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation, du chauffage et de la production d'eau chaude (RACHP). Parmi les risques potentiels figurent l'importation illicite ou la réintroduction de HCFC pour l'entretien d'équipements anciens, qui seront atténués par un renforcement de l'application de la réglementation et la disponibilité de technologies ou de matériel de remplacement, tandis que les risques liés aux capacités techniques limitées pour la manipulation de réfrigérants à faible PRP et inflammables seront traités par la poursuite de la certification des techniciens, des programmes de formation et le soutien aux établissements de formation par le biais d'équipements et d'unités de démonstration.

Conclusion

26. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine respecte les niveaux de consommation maximale autorisés pour la période considérée ; le taux de décaissement des fonds sollicités dans le cadre de la tranche précédente est supérieur à 20 %, et des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre de cette tranche. Il n'y a plus d'importation de HCFC depuis 2021. Les besoins d'entretien des équipements existants fonctionnant aux HCFC sont satisfaits grâce à l'utilisation de réfrigérant recyclé. La prolongation de la phase II du PGEH jusqu'en juin 2028 permettra de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6) demandées lors de cette réunion.

RECOMMANDATION

27. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- a) Prendre note:
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Bosnie-Herzégovine ;
 - ii) La soumission d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, pour un montant de 100 000 \$US, plus des coûts d'appui pour les agences de 7 000 \$US, pour l'ONUDI ;
 - iii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement de Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier à l'appendice 2-A, afin de refléter le niveau de financement révisé en raison de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, visées au sous-paragraphe a) ii) ci-dessus et de la prolongation de la période de mise en œuvre du projet, ainsi que le paragraphe 17 qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 87^e réunion ;

- b) Prient le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et l'ONUDI de soumettre un rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale ainsi que le rapport d'achèvement de projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2028 ; et
- c) Demander à l'ONUDI de présenter en 2027 une demande de financement d'un montant de 30 000 \$US, majoré des coûts d'appui de l'agence, pour le rapport de vérification de la consommation de la Bosnie-Herzégovine en 2026-2027, qui sera soumis à la deuxième réunion de 2028.

28. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase II du PGEH pour la Bosnie-Herzégovine, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026-2028, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	150 000	10 500	ONUDI

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE BOSNIE-HERZÉGOVINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES HCFC

(Les modifications figurent en caractères gras)

17. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif lors de la 87^e réunion de ce dernier.

ANNEXE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	3,06	3,06	3,06	3,06	1,53	1,53	1,53	1,53	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,18	1,18	0,94	0,94	0,47	0	0	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	126 140	0	297 794	0	0	150 000	0	0	573 934
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	8 830	0	20 846	0	0	10 500	0	0	40 176
3.1	Financement total convenu (\$US)	126 140	0	297 794	0	0	150 000	0	0	573 934
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	8 830	0	20 846	0	0	10 500	0	0	40 176
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	134 970	0	318 640	0	0	160 500	0	0	614 110
4.1.1	Élimination totale du HCFC 22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)	1,59								
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)	1,61								
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)	0								
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)	0								
4.2.2	Élimination progressive du HCFC-141b à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)	1,50								
4.2.3	Consommation restante d'admissibilité pour HCFC-141b (tonnes PAO)	0								
4.3.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, dont l'élimination est à réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)	0								
4.3.2	Élimination progressive du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)	3,47								
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)	0								

* Date d'achèvement de la phase I conformément à l'accord de phase I : 31 décembre 2022